

STATUTS



LES VÉHICULES HISTORIQUES DE TARN-ET-GARONNE

V.H. 82

STATUTS

ARTICLE 1 : NOM DE L'ASSOCIATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 dénommée.

LES VÉHICULES HISTORIQUES DE TARN-ET-GARONNE – Dont le sigle est V.H.82

ARTICLE 2 : BUT

Cette association a pour but de :

- Rassembler amateurs et collectionneurs de véhicules militaires et civils, d'engins anciens de locomotion terrestre à moteur et tous objets s'y rapportant (uniformes, insignes, documents et accessoires, etc...) ayant un rapport avec des faits historiques.
- D'apporter aide et soutien technique, documentaire, pour la restauration et la sauvegarde du patrimoine.
- D'organiser différentes prestations telles que : concentrations, rassemblements, sorties, expositions, bourses d'échange...
- De favoriser la participation de ses membres aux activités organisées par d'autres clubs ayant un but similaire, associations entretenant le souvenir, partenariat avec l'institution militaire.
- Du négoce et location de matériel et fourniture militaria.
- D'informer ses adhérents des évolutions et réglementation en matière de véhicules, détention d'armes de collection, port d'uniformes, etc...

ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 1899 Chemin de Paulet 82000 Montauban.

Le propriétaire des lieux, prête gracieusement ses locaux à l'association. Il se réserve le droit d'annuler ce prêt sans justification.

L'association devra être transférée sur un autre lieu.

ARTICLE 4 : MEMBRES

L'association se compose de membres et de membres d'honneur.

Sont membres d'honneur, sur décision du Conseil d'Administration, ceux qui ont rendu des services à l'association.

Sont membres ceux qui s'acquittent annuellement d'une cotisation dont le montant est fixé à 20€.

ARTICLE 5 : ADMISSION – RADIATION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées. Après une période probatoire d'un an, le postulant devient membre à part entière.

La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- Le décès,
- La radiation prononcée par le CONSEIL D'ADMINISTRATION pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave,
- La non-satisfaction à la période probatoire.

ARTICLE 6 : FINANCES

Les ressources de l'association proviennent en particulier :

- De montant des cotisations et des dons de ses membres,
- Des subventions de l'Etat, région, départements, communes,
- Du produit des manifestations organisées par l'association,
- De sponsoring et de toute autre ressource régulièrement autorisée par les textes législatifs ou réglementaires.

ARTICLE 7 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (ordinaire ou extraordinaire) possède la plénitude des pouvoirs permettant la réalisation de l'objet de l'association.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ordinaire, est composée de membres à jour de leur cotisation.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président assisté des membres du bureau préside l'assemblée et expose la situation sociale de l'association.

Le secrétaire expose le bilan d'activité de l'année écoulée.

Le trésorier rend compte de sa gestion. Le bilan est soumis à l'adoption de l'assemblée.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE statue en dernier ressort sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'association, elle a lieu une fois par an.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE est dite extraordinaire lorsqu'elle doit se prononcer sur la modification ou l'adoption de nouveaux statuts, la dissolution du club.

ARTICLE 8 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association "Les véhicules Historiques De Tarn et Garonne (VH82)est administrée par un conseil d'administration composé de 4 membres , choisis parmi les membres actifs.

Les membres du conseil sont élus pour 3 ans et renouvelables par tiers chaque année à l'assemblée générale.Les membres sortants sont rééligibles.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION choisit parmi ses membres:

- un président
- un secrétaire
- un trésorier
- délégué à la communication

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an sur convocation du président ou sur demande du quart de ses membres. Un ordre du jour est établi – l'évolution des comptes est présentée.

Toute réunion du conseil donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal et d'un relevé de décisions adressé à l'ensemble des membres du conseil.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

Les fonctions de président et trésorier ne sont pas cumulables.

ARTICLE 9 : LE PRÉSIDENT

Il assure la régularité du fonctionnement de l'association, il préside les réunions du Conseil d'Administration et les assemblées générales et représente l'association dans tous les actes de la vie civile et en justice.

ARTICLE 10 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Le règlement intérieur est destiné à compléter les présents statuts.

ARTICLE 11 : AUTRES DISPOSITIONS

Au sein de l'association, aucune discussion politique, religieuse ou philosophique et ou prise de position, contraires aux dispositions prévues par la déclaration universelle des Droits de l'Homme, ne sera admise sous peine de radiation et sera considérée comme faute grave (cf ARTICLE 5).

ARTICLE 12 : AFFILIATION

Le club est affilié à la FÉDÉRATION FRANÇAISE DES VÉHICULES D'ÉPOQUE (FFVE)

A ce titre, le club est représenté à la Fédération et bénéficie de ses prestations.

ARTICLE 13: DISSOLUTION

La dissolution ne peut être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire (AGE) sur proposition du conseil d'administration.Elle sera ratifiée par les adhérents à la majorité.

Cette AGE devra statuer sur l'affectation des fonds de VH82 vers une association loi 1901.

Les membres sont alors dévolus conformément à l'article 9 de la Loi du 1^{er} Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

Fait à Montauban, le 17/02/2024

LE PRÉSIDENT

LE SECRÉTAIRE